

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement 14-23

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général adjoint, greffier et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, que:

RÈGLEMENT 14-23 DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET ABOLITION D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-PATRICK - LOT 5 815 807 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 12 décembre 2023 et est entré en vigueur le 14 décembre 2023, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 14^e jour du mois de décembre de l'année deux mille vingt-trois.



M. Louis Alexandre Monast
Directeur général adjoint, greffier et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 14^e jour de décembre deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour de décembre deux mille vingt-trois.



M. Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint, greffier et
secrétaire-trésorier